

**CRÉDIT BUDGÉTAIRE SUPPLÉMENTAIRE 2018 DE CHF 19'500.00 - 6150.110.31410.000 –
ENTRETIEN DES ROUTES**

Conformément à l'article 30, al. 1, lettre e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif,

Vu le préavis des commissions suivantes :

| COMMISSIONS | DATE PREAVIS | FAVORABLE (OUI/NON) |
|---|-----------------|------------------------|
| CAD - Commission aménagement et durabilité | | |
| CCEP - Commission de la culture, espaces publics et paysage | | |
| CMSS - Commission de la mobilité, sécurité et sports | | |
| CCEV - Commission des constructions, équipements et voirie | 04.09.2018 | OUI |
| CFGDE - Commission des finances et gestion - développement économique | 19.09.2018 | OUI |
| CSLC - Commission sociale, logement et communication | | |

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité des 18 membres présents

- a) D'ouvrir au conseil administratif le crédit budgétaire supplémentaire 2018 de CHF 19'500.00.- destinés à répondre aux charges supplémentaires d'entretien des routes. ✓
- b) De comptabiliser ces montants dans le compte de résultat 2018 sur le compte 6150.110.31410.000 – entretien des routes
- c) De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

Le Président : Jean-Claude KORMANN

Le Secrétaire : Nicolas FOURNIER


